

08-06-1989



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

21.031/11/PF

OBJET

[REDACTED]

*Monsieur le Ministre,*

*En séance du 11 mai 1989, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies a examiné la plainte du 11 mars contre l'Office National des Pensions à cause de l'envoi à un habitant francophone de Fourons d'un document rédigé en français avec les mentions : "Mej." (Mademoiselle) et "Voeren", sous enveloppe imprimée en néerlandais.*

*Conformément à l'article 41, § 1, des L.L.C., l'Office National des Pensions doit utiliser dans ses rapports avec les particuliers celle des trois langues dont les particuliers ont fait usage, étant entendu que le traitement en service intérieur doit se faire dans la langue de la région.*

*Selon la jurisprudence constante de la C.P.C.L., les mentions imprimées sur l'enveloppe font partie de la correspondance; par conséquent elles doivent être rédigées dans la même langue.*

*Quant à la mention "Voeren", la C.P.C.L. a renvoyé dans ses avis n°16.015 du 5 octobre 1984 (concernant la mention "Voeren" sur la carte bilingue de l'Institut Géographique National) et n°19.230 du 3 mars 1988 (concernant la mention "Voeren" sur une convocation pour le renouvellement de la carte d'identité d'un habitant francophone) à l'article 133 de l'A.R. du 17 septembre 1975, concernant les fusions de communes, modifié par un erratum publié au M.B. du 28 octobre 1975 qui était rédigé comme suit : "art. 133. Dans le texte français dudit arrêté le mot "Voeren" est remplacé par "Fourons".*

*./..*

*Il ressort des documents joints à la plainte que l'Office National des Pensions était au courant du fait que le plaignant est francophone étant donné que le document et l'adresse sont rédigés en français.*

*Par conséquent, la C.P.C.L. estime que la plainte est recevable et fondée : toutes les mentions sur l'enveloppe et le document doivent être rédigées en français.*

*Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.*

*Les Présidents ff.*

